

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.09.2019	22h56	19.336	DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste		
Titre : Le Centre professionnel neuchâtelois, quelles bases juridiques ?		
Contenu :		
<p>Depuis environ une année, le Département de l'éducation et de la famille a annoncé la création d'une nouvelle organisation dans le domaine de la formation professionnelle : le Centre professionnel neuchâtelois (CPNE). Ce centre regroupera à futur plusieurs pôles : santé, art, commerce, etc.</p> <p>Selon le décret sur la formation professionnelle (art. 1) les établissements scolaires de la formation professionnelle sont les suivants :</p> <p>a) le Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB) ;</p> <p>b) le Centre cantonal professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) ;</p> <p>c) l'École supérieure de commerce du Lycée Jean-Piaget (LJP) ;</p> <p>d) le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM).</p> <p>Selon l'article 2 du décret, le Grand Conseil est compétent pour créer de nouveaux établissements scolaires au sens de l'article premier ou d'en supprimer.</p> <p>Or, aujourd'hui, le Grand Conseil n'a pas validé formellement le CPNE alors qu'il est présenté sur le site Intranet de l'école technique, sur certains documents internes, etc.</p> <p>Le Conseil d'État peut-il expliquer cette situation pour le moins paradoxale ?</p>		
Souhait d'une réponse écrite : NON		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Annie Clerc-Birambeau		